REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-42D2026-DE

LAROQUE DES ALBÈRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 juin 2026

- Nombre de conseiller en exercice : 19
- Présents à la séance : 15 (+ 3 procurations)
- Date de convocation : 12.06.2026
- Affichage de la convocation : 12.06.2026

DELIBERATION n° 42-2026

OBJET : Modification du montant de la convention de groupement de commandes avec la commune de Sorède pour l'acquisition d'une balayeuse mutualisée

PRESENTS : Gérard PUJOL, Jean Paul SAGUE, Tanya VANDENBERGHEN, Guillaume COLL, Christine MELICA, Alain NICOLAS, Martine NAUTE, Kurt MAIER, Dominique LOPEZ, Francis RAVILLION, Sylvain MONTERO, Virginie CHAMPENOIS, Hervé HEBERT, Alain VAILS, Alexandra GRISOL
EXCUSES : Mme Nathalie BELLA qui a donné pouvoir de voter à Jean Paul SAGUE, Marine RODRIGUEZ qui a donné pouvoir de voter à M. Alain VALLS, Mme Isabelle CHERON qui a donné pouvoir de voter à Alexandra GRISOL, Mme Florence GIROD

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie CHAMPENOIS

RAPPORTEUR : Gérard PUJOL

*****

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 3 février 2026, la commune a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Sorède en vue de l'acquisition d'une balayeuse mutualisée.

Il est rappelé que cette acquisition s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens matériels entre les deux communes afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et d'améliorer l'entretien de la voirie communale.

Toutefois, en raison des délais administratifs intervenus depuis l'adoption de la délibération initiale, le montant prévisionnel de l'acquisition a fait l'objet d'une légère réévaluation par le fournisseur.

Le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau montant estimatif de l'opération s'élève désormais à 150 882.62 €, contre 150 438.27 € initialement prévu, soit une part à charge de la commune de Laroque-des-Albères fixée à 75 441,31.

La répartition financière entre les communes membres du groupement demeure inchangée conformément aux dispositions prévues dans la convention de groupement de commandes.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-066-216600932-20260617-42D2026-DE

Il convient donc d'autoriser la modification du montant prévisionnel de l'acquisition afin de permettre la poursuite de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2026 approuvant la convention de groupement de commandes avec la commune de Sorède pour l'acquisition d'une balayeuse mutualisée ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant prévisionnel de l'opération en raison de l'évolution des prix intervenue pendant les délais administratifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à l'UNANIMITE

- Approuve l'actualisation du montant prévisionnel relatif à l'acquisition de la balayeuse mutualisée dans le cadre du groupement de commandes conclu avec la commune de Sorède.
- Précise que le nouveau montant estimatif de l'opération s'élève à 150 882,62 € TTC, soit 75 441.31€ pour la commune de Laroque-des-Albères,
- Précise que les autres dispositions de la délibération du 3 février 2026 et de la convention de groupement de commandes demeurent inchangées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
M. le Maire, Gérard PUJOL

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)